

CINQ HISTOIRES POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Par Alain Serres

PREMIÈRE HISTOIRE

Un loup se nourrissait exclusivement de réveille-matin, surtout ceux, bien remontés, des vieilles dames sourdes de la vallée. Ses trois louveteaux, élevés à la perfection, lui obéissaient au doigt et à l'heure... Mais comme ce bon père n'avait jamais parlé à sa progéniture des currys d'agneau et autres gigots flageolets dont les loups se nourrissaient ordinairement, les trois louveteaux passaient leurs journées à dévorer les montres en plastique des fillettes de la vallée. Par un terrible soir, le temps s'arrêta : un bracelet empoisonna les trois louveteaux. Il était en pure laine d'agneau.

Parler à un enfant, très tôt, de la Convention internationale des droits de l'enfant permet de clarifier la représentation qu'il a de sa place parmi les autres. Tout en découvrant les règles que les adultes dirigeant son pays se sont engagés à respecter, il comprend que celles édictées par les adultes qui l'entourent ne sont pas universelles.

Il apprend qu'au-delà des cadres tracés par ses parents, ses maîtres d'école, ses voisins, au-delà de leurs pratiques qui constituaient pour lui l'unique norme, un texte définit ses droits, c'est-à-dire comment les humains se doivent de l'accueillir.

Jusqu'à-là, le mot droit, il le connaissait surtout dans l'expression : « Tu n'as pas le droit ! », « Pas le droit de laisser tes jouets ici, de poser tes pieds là... » Quand, parfois, on lui disait : « ça, tu as le droit... », il savait bien que c'était en général pour définir aussi une limite !

Et voilà que le petit humain découvre soudain qu'il a énormément de droits. Des droits essentiels, définis par une Convention qui, de surcroît, est commune à quasiment tous les enfants du monde.

La nouvelle n'est pas banale : il apprend du même coup qu'il peut relativiser les pratiques familiales – pour certains, cela peut être salvateur – et qu'il est un enfant du monde !

Voilà pourquoi la Convention précise dans son article 42 que l'on doit en partager la lecture et l'étude avec tous les enfants. Et pourtant, dans certains pays comme la France, son affichage dans les écoles n'est toujours pas obligatoire, pas plus qu'elle ne figure au programme des collèges...

DEUXIÈME HISTOIRE

L'épaule du jeune Wang pliait sous le poids du balancier. Sur l'un des deux plateaux, il portait de l'eau, sur l'autre du feu. Wang tenait ainsi l'équilibre sur tous les chemins du royaume. Il marchait, marchait, bienheureux. Si l'eau devait un jour le noyer, le feu le sécherait. Et l'incendie tentait de le brûler vif, l'eau le sauverait.

Wang marchait, préoccupé par une seule idée : ne jamais tomber. Même lorsqu'il mangeait, le porteur d'eau et de feu ne posait rien au sol. Il se penchait et, en prenant soin de ne rien faire basculer, il broutait. Les hommes avaient omis de dire à Wang que les porteurs étaient aussi des hommes.

Dès que l'on ouvre le débat sur les « droits des enfants », il est des adultes, à tous les niveaux de la société, pour tenter de se rassurer en opposant d'emblée un contrepoids aux droits : « Oui, mais les enfants ont aussi des devoirs ! »

Cet argument autobloquant est dans l'air du temps même si, à nos yeux, il renvoie plutôt à des temps révolus. Il est particulièrement pernicieux parce qu'il insinue que les partisans des droits de l'enfant clament à l'enfant qu'il a tous les droits, même ceux de faire tout et n'importe quoi ! Pourtant, il en va tout autrement quand on examine les faits, en dehors de tout préjugé moral et d'intentions idéologiques évidentes, notamment celle de flatter les nostalgiques de cette époque où l'adulte régnait en tout-puissant. Voire même celle d'éduquer le peuple à mériter les libertés qu'on lui consent. Quelle blague ! Bien sûr qu'il est indispensable que l'enfant entende ce verbe *devoir* : « Tu dois arriver à l'heure à l'école, tu dois t'arrêter au petit piéton rouge, tu dois saluer la dame que tu croises dans l'escalier, tu ne dois pas prendre ce qui ne t'appartient pas. »

Ce sont nos règles de vie quotidiennes, les codes de notre sécurité ou de nos civilités, le règlement de l'école ou notre Code civil. Et ces lois, ces contraintes, ces obligations doivent bien évidemment être intégrées par les enfants, sans négociation (mais pas sans explications).

Ce dont nous parlons ici est une tout autre affaire ! Il s'agit d'un traité international qui régit les droits vitaux de l'enfant, ses droits à la protection, au respect et à la parole. Non, il ne doit pas exister plus de Convention des devoirs de l'enfant qu'il n'existe de Déclaration universelle des devoirs de l'homme !

Lors des débats préliminaires à l'adoption de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen en 1789 par notre première Assemblée nationale, cette conception étriquée du « donnant-donnant » se manifestait déjà, mais la proposition d'insérer le mot *devoir* dans le titre de la Déclaration fut clairement rejetée. En refusant de concéder des droits en récompense à

l'exécution de devoirs, la Révolution française donnait à son texte emblématique sa véritable grandeur.

Comment faire alors pour ne pas laisser entendre aux enfants qu'ils auraient tous les droits et aucune contrainte ? Loin de ce stérile jeu de balancier, la Convention contient en elle-même la réponse. Parler à un enfant de ses droits implique en effet de lui expliquer, dans le même temps, que l'enfant qui vit à côté de lui bénéficie exactement des mêmes droits que lui. Même s'il est plus petit, s'il est pauvre, s'il est une fille... Même s'il vient d'ailleurs. C'est l'article 2 de la Convention. De cette prise de conscience découlent pour ces deux enfants un certain nombre de responsabilités. Notamment la responsabilité de prendre ensemble en compte le territoire commun qui est le leur sous l'angle des droits de chacun, à égalité, et de trouver les moyens d'en être co-responsables.

Abandonner ainsi le mot *devoir* pour le mot responsabilité entraîne une toute autre attitude éducative, au sein de la famille ou de l'école. C'est parler de manière active à l'intelligence sociale de l'enfant plutôt que de le transformer en exécutant contraint. Il s'agit d'un rapport adulte-enfant fondamentalement différent, d'une espérance confiée à de jeunes citoyens capables de coopérer avec les autres pour bien vivre ensemble.

TROISIÈME HISTOIRE

Milo se demandait souvent comment remercier le vent d'être solidaire de son cerf-volant. « C'est sûrement fatigant de faire monter si haut une armature de bambous et un rapace découpé dans un sac en papier ? » Milo avait tout essayé : lancer dans l'air une poignée de confettis pour faire frissonner le cou du vent, jouer de la flûte depuis le toit d'une voiture pour lui caresser les oreilles...

Mais, un matin, le vent se mit en colère et brisa le rapace sur un rocher : « Je ne veux pas de tes cadeaux, Milo ! Je veux juste ton cerf-volant parce que son chant me murmure que je suis le vent. » Milo cueillit des bambous, découpa du papier et lança dans le ciel un nouvel oiseau, encore plus grand.

Parler de ses droits à un enfant, c'est certes lui désigner son frère ou son voisin qui possèdent les mêmes droits que lui, mais c'est aussi ne rien lui taire de cet autre enfant, très loin de sa vie, qui a tellement de mal à vivre la sienne. Vingt ans après l'adoption de la Convention des droits de l'enfant, 25 % des enfants du monde sont mal nourris. On meurt à Bamako d'une rougeole

que l'on sait soigner à Paris. On prive un enfant pakistanais d'école en le contraignant à décaper des pièces de métal à l'acide...

Expliquer à l'enfant d'ici qu'il a aussi des responsabilités vis-à-vis de ces enfants afin que leurs droits soient pleinement respectés, c'est lui apprendre le mot solidarité.

Lui dire en revanche qu'il a des devoirs à leur égard, c'est lui parler de charité. Derrière la façade de ces deux mots, ce sont deux constructions différentes de l'enfant qui se dessinent.

Mais poussons l'exigence jusqu'au bout : une éducation à la solidarité ne prendra définitivement corps dans la conscience de l'enfant que si l'on met en œuvre avec lui des actions solidaires, un projet d'école pour amener de l'eau dans un village du Niger, un geste familial pour financer une batterie solaire pour un dispensaire du Burkina Faso. Une solidarité qui peut également s'exprimer à l'égard d'enfants en France, où 30 % des personnes vivant sous le seuil de pauvreté ont moins de 18 ans. Ou pour des enfants d'Europe, puisque 19 % d'entre eux vivent sous ce même seuil...

En agissant ainsi, c'est en adulte cohérent et conséquent qu'on se présente alors aux yeux de l'enfant. Et peut-être que lui aussi deviendra alors un adulte solidaire, non pas par *devoir*, mais par simple *désir* d'être un humain pour les autres humains.

QUATRIÈME HISTOIRE

Une petite fille portait à son doigt une bague en fer-blanc, surmontée d'un dauphin bleu. Une montre équipée d'un joli bracelet en plastique, assorti à la bague, soulignait son fragile poignet.

À 16 h 32, l'heure du goûter sonna et un loup affamé et maladroit déboula. Il avala la montre de la fillette et, bien sûr, sa main ! La petite fille pleura beaucoup ; c'était une montre Kiddy pion, le fameux dauphin bleu de la télévision...

Comment accepter que ne soit pas davantage mis en œuvre un réel droit des enfants à être protégés de la violence des manipulations dont ils sont l'objet par le biais de la publicité ou de pratiques commerciales qui abusent de leur inexpérience ?

Comment tolérer qu'on les livre ainsi au premier marchand venu, sans les avoir alertés, préparés, informés, éduqués à la distance à prendre envers un clip ou une photo, sans leur avoir appris à discerner la communication intéressée de l'expression sincère d'un artiste ?

Comment ne pas exiger que l'on considère l'accès à la culture, à la pratique culturelle, aux vacances, à la lecture, aux loisirs comme des droits sur lesquels on n'a pas le droit de reculer, tout particulièrement en temps de crise ?

Combien de temps attendre encore pour que le droit à un environnement naturel, à une cité qui respecte l'enfant soit une préoccupation centrale ? Et comment oser aborder ces sujets qui paraissent bien mineurs par rapport au droit à la survie d'un enfant du Darfour ?

Simplement parce que la Convention porte en elle cette cohérence, cette audace intellectuelle. Tous les droits qu'elle énumère se complètent. Aucun article ne peut être retiré du traité sans pénaliser fortement l'enfant ; chacun lui est nécessaire pour bien grandir.

Ainsi, pour faire exister la Convention, il faut la faire vivre là où nous vivons, pour les enfants qui nous entourent, fussent-ils des enfants sans papiers ou des enfants agités, des enfants déjà bien gâtés par la vie mais que l'on écoute trop peu ou des enfants qui font peur aux autorités.

En fin de compte, si le mot *devoir* a quelque chose à faire avec les droits de l'enfant, c'est exclusivement du côté des pouvoirs publics, et de la société dans son ensemble, qui ont l'impérieux devoir de respecter la lettre et l'esprit de la Convention. C'est une parole donnée aux enfants. Et c'est maintenant qu'ils sont des enfants.

Les adultes peuvent ranger leurs peurs, les garder en réserve pour de vrais dangers. Ils n'ont rien à craindre de la jeunesse. Placer l'enfant au cœur de leurs préoccupations, c'est mieux vivre le présent et se garantir un bel avenir.

CINQUIÈME HISTOIRE

Dans la grande forêt de France, une dame portait le beau nom de « Défenseure des enfants ». Elle le méritait parce qu'elle en avait défendu, des enfants ! Plus de 20 000 ! Dans les forêts d'à-côté, on avait même copié l'idée et parfois, à la tombée de la nuit, tous les Défenseurs des enfants se réunissaient autour d'un enfant qui avait peur de se faire violenter par l'obscurité, près de l'étang aux carpes. Un jour pourtant, il devint défendu d'être défenseur ! On trouva mille mauvaises raisons pour le justifier, on essaya de noyer le poisson...

Mais cette dernière histoire est loin d'être terminée puisque, comme dans certains bons livres pour enfants, c'est à chacun de contribuer à en inventer la fin...

Alain Serres,
écrivain pour la jeunesse,
directeur des éditions Rue du monde.